

« Formations amiante »

Base juridique :

[Arrêté du 22 Décembre 2009](#). Des arrêtés conjoints des ministres chargés du travail et de l'agriculture déterminent :

1°) La durée de formation des travailleurs, en tenant compte de la nature de l'activité exercée ;

2°) Le contenu de la formation dispensée par des organismes certifiés, en tenant compte de la nature de l'activité exercée.

	Type d'activité exercée	Durée minimale de formation préalable	Durée minimale de première formation de recyclage (à réaliser 6 mois après la formation préalable)	Durée minimale de formation de recyclage (à réaliser au plus tard 2 ans après la formation de recyclage précédente)
Personnel d'encadrement technique	R. 4412-114*	10 jours	2 jours	2 jours
	R. 4412-139*	5 jours	1 jour	1 jour
Personnel d'encadrement de chantier	R. 4412-114*	10 jours	2 jours	2 jours
	R. 4412-139*	5 jours	1 jour	1 jour
Personnel opérateur de chantier	R. 4412-139*	2 jours	1 jour	1 jour

*** Article R. 4412-114 du code du travail :**

« Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux activités dont la finalité est le retrait ou le confinement par fixation, imprégnation ou encoffrement de l'amiante ou de matériaux en contenant, et qui portent notamment sur des bâtiments, des navires, des structures, des appareils ou des installations, y compris dans les cas de démolition. »

Contenu de la formation théorique et pratique pour les opérations de retrait:

En savoir plus : consulter le document « Contenu de la formation retrait »

***Article R. 4412-139 du code du travail :**

« Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux activités ne relevant pas de la sous-section 3 ainsi qu'aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, qui portent notamment sur des bâtiments, des navires, des structures, des appareils ou installations. Ces dispositions s'appliquent également aux opérations de bâtiment et de génie civil réalisées sur des terrains amiantifères. »

[Contenu de la formation théorique et pratique pour les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante](#) : *En savoir plus : consulter le document « Contenu de la formation intervention sur MCA »*